

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

Le dix mai deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent BONTOUX (a donné pouvoir à M. Michel MAUGER), Mme Aline BURNEL, Mme Véronique LEMONNIER (a donné pouvoir à Mme Christiane TINCELIN).

ÉTAIT ABSENTE : Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MONFEUILLART.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative (décision de virement de crédits n° 1) sur le budget du camping a été prise au titre de ses délégations et en donne connaissance au conseil municipal.

COMMUNE

- **Aménagement du jardin des Augustins : choix des entreprises suite au rapport d'analyse des offres.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par l'entreprise LMO, maître d'œuvre. Les entreprises ayant fait les meilleures offres techniques et financières sont les suivantes :

Lot 1 Terrassement, voirie, eaux pluviales

Entreprise TP BOUCE pour un montant de 92 722.25 € HT

Lot 2 Aménagements paysagers

Entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE pour un montant de 16 988.76 € HT

Lot 3 Aire de jeux

Entreprise SDU pour un montant de 16 164.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du choix des entreprises présentées pour l'aménagement du jardin des Augustins et autorise le Maire à signer les marchés.

- **Aménagement du jardin des Augustins : validation du plan de financement.**

M. le Maire présente le plan de financement des travaux d'aménagement du Jardin des Augustins, revu à la suite de la consultation des entreprises.

Ventilation par lots			
		Montant HT	Montant TTC
	MOE	8 750.00 €	10 500.00 €
Lot 1	Terrassement, voirie, eaux pluviales (Entr. BOUCE)	92 722.25 €	111 266.70 €
Lot 2	Aménagements paysagers (Entr Saint Martin Paysage)	16 988.76 €	20 386.51 €
Lot 3	Aire de jeux (Entr SDU)	16 164.00 €	19 396.80 €
TOTAL		134 625.01 €	161 550.01 €

Recettes envisagées			
		% du TTC	Montant
Etat	DSIL	18.57%	30 000.00 €
Région	FRADT	15.79%	25 504.00 €
Commune	autofinancement HT	11.83%	19 121.01 €
TVA	autofinancement TVA	16.67%	26 925.00 €
Commune	emprunt	37.14 %	60 000.00 €
Autres..	...		
TOTAL		100%	161 550.01 €

Il est précisé que la DSIL et le FRADT ont été accordés en 2017 dans le cadre du contrat de territoire. La demande de FRADT doit encore être déposée sur une plateforme pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches de demandes de subvention.

- **Financement des opérations d'investissement : demande de prêt**

Pour les besoins de financement d'une partie des opérations d'investissement et notamment l'aménagement du Jardin des Augustins et du Mora, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou un emprunt de 100 000 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans.

Prêt à taux fixe (échéance constante) :

Le taux nominal de l'emprunt sera de 1.40 %

Périodicité de remboursement trimestrielle

Frais de dossier : 200€

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Barfleur à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

• **Extension de la cale SNSM**

Dans le cadre du projet d'un mouillage du canot SNSM dans l'anse de la Masse, un accès par la cale située derrière l'église est nécessaire pour permettre le ralliement au canot en annexe, en sécurité, par tout temps et quelle que soit l'heure de la marée. C'est ainsi qu'est envisagé un prolongement de 20 mètres de la cale existante pour lequel un dossier est en cours auprès des services de l'Etat et des devis ont été demandés. Deux propositions ont été reçues, la plus avantageuse étant celle de l'entreprise Boucé pour un montant de 11 250,00 € HT, soit 13 500,00 € TTC.

Il est convenu avec la SNSM que le maître d'ouvrage soit la commune de Barfleur afin que l'entretien de cette cale soit assuré par la collectivité. La SNSM prendra en charge le montant des travaux hors taxes, sous forme d'un don à la commune à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux d'extension de la cale pour un montant de 13 500,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

• **Avenir du centre de Débarque**

Le programme engagé au centre de débarque en 2021-2022 n'ayant finalement pas retenu l'intérêt des destinataires prévus, les nouveaux locaux destinés à la location sont inoccupés.

Attache a été prise auprès d'un cabinet administrateur de biens, lequel a donné un avis concernant le montant d'une éventuelle location de l'ensemble du bâtiment ou celui d'une vente.

La location est estimée à 2 500.00 € par mois, et le prix de vente à 375 000.00€ compte-tenu de la qualité de l'équipement frigorifique du local. Ces montants prennent en compte l'ensemble du foncier (terrain compris).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente du centre de débarque et autorise M. le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cet acte.

- **Equipe de bénévoles à la bibliothèque**

Mme Anne PERRIER vient renforcer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque qui est dorénavant composée des personnes suivantes :

- Mme Christine HAMEL DORDONNAT (responsable)
- Mme Françoise ANQUETIL
- Mme Corine DELISLE
- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Béatrice du MESNILDOT
- Mme Odile MONCHABLON
- Mme Anne PERRIER

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve la composition de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale telle que présentée. Le conseil municipal demande à transmettre ses remerciements aux bénévoles actuelles et anciennes.

- **Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire, avec l'accord du conseil municipal, retire cette délibération de l'ordre du jour.

CAMPING

- **Décision modificative n° 2**

Contrairement à ce qu'il était prévu, le camping étant redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2021, trois acomptes seront à payer en 2022 pour un montant total de 9 356€.

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement aux comptes 6061 « Fournitures non stockables » et 61523 « Réseaux »,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au compte 6951 « Impôt sur les bénéfices »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le virement de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

- du chapitre 011 c/6061 « Fournitures non stockables » : - 4 856 €
- du chapitre 011 c/61523 « Réseaux » : -3 500 €
- au chapitre 69 c/6951 « Impôt sur les bénéfices » : + 8 356 €

- **Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les agents demandant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires doivent présenter un décompte des heures travaillées dépassant leurs bornes horaires,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 11 mai 2022 :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoint administratif territorial (catégorie C)	Adjoint administratif territorial
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial (catégorie C)	Adjoint technique territorial
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise (catégorie C)	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectués ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du camping de Barfleur selon les modalités exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du conseil municipal, initialement prévue le 26 juillet 2022 sera avancée au 12 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun pour l'organisation des élections législatives. Au vu des absences de certains conseillers, il faudra faire appel à quelques membres extérieurs au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Besuel adressé à la Mairie à l'attention du Conseil Municipal et la réponse de M. le Maire.

Mme Cécile Berneron, représentant l'association Art Mâteur, remercie la municipalité pour la subvention obtenue.

Mme Hamel Dordonnat fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux suivants :

- l'effacement des réseaux Rue de la Cité et Rue de la Planque ont démarré
- l'éclairage autonome posé en entrée de l'agglomération est en fonction
- la rampe et les marches de l'escalier de la Masse, Rue du Puits vont être prochainement réalisés.

M. Dominique Godefroy évoque les problèmes récurrents de stationnement gênant de camping-cars rue Alfred Rossel.

La participation aux cérémonies de commémoration au monument aux morts est très faible. Le conseil municipal s'interroge sur des moyens de communication plus efficaces. Une invitation à la population devra être diffusée sur Panneau Pocket et le site internet de la commune. Par ailleurs une nouvelle sono a été utilisée avec succès.

La surélévation de la Rue St Thomas par rapport à la Grande Forgette crée une bosse en sortie de l'EHPAD. Cela relève de la compétence de l'ARD (agence routière départementale) qui doit faire des comptages et vérifier l'état des réseaux avec la CAC et autres organismes.

Afin de faciliter la communication des associations barfleuraises sur leurs manifestations, un panneau est à disposition devant la banque. Il est nécessaire de trouver un lieu d'affichage plus favorable ou d'agrandir ce panneau. La pose d'un panneau en liège dans le kiosque à livres est proposée.

M. Gosselin s'interroge sur la pose de portes et fenêtres en PVC contrairement à la réglementation du PLU, ainsi que certains travaux effectués sans conformité à l'autorisation donnée. Le maire répond qu'il est tenu de dresser un procès-verbal et l'adresser au procureur de la république à chaque infraction relevée. L'efficacité des services de la justice demande encore à être démontrée sur ce type d'infractions.

M. Gosselin suggère d'autoriser l'installation de tables le long du port en face du PMU. Il est rappelé que la SPL des ports ne souhaite pas entrer dans ce type d'aménagement. De son côté le maire confirme son opposition à ces installations, car le bord du quai n'a pas vocation à devenir une terrasse de café ou de restaurant.

Demande d'autorisation de réserver une vingtaine de places pour le stationnement de voitures le samedi 21 mai prochain. Une demande doit être adressée à la Mairie par les organisateurs du rassemblement.

M. Gosselin demande si le carrousel reprendra son emplacement à son endroit initial, devant les gîtes « Le Mora ». A ce jour, aucune demande n'est parvenue en mairie. Le maire avait informé en 2021 l'exploitant du manège qu'il devrait désormais s'installer sur le parking de la capitainerie, sauf au moment de la fête foraine bien entendu.

Mme Tincelin indique que les travaux au centre nautique sont terminés et que l'esthétique est globalement réussie.

M. Gosselin demande si les trous de rail devant le Comptoir de la Presqu'île pourraient être comblés. Un rendez-vous avec la SPL des Ports de la Manche est prévu le 12 mai prochain, le sujet y sera évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance

M. Yves MONFEUILLART



Le Maire

M. Michel MAUGER



The official stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE BARFLEUR" is written in a semi-circle at the top, and "50760" is at the bottom. The center of the stamp features a small illustration of a coastal scene with a lighthouse and a ship.